



## Mairie de Bonnevaux

30 450 BONNEVAUX

Tél : 04 66 61 12 68

Fax : 04 66 61 25 07

Mail : [mairie.bonnevaux@free.fr](mailto:mairie.bonnevaux@free.fr)

Site internet : [www.bonnevaux.com](http://www.bonnevaux.com)

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020 Délibérations

L'an deux-mille vingt et le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie sous la présidence de Madame Roseline Boussac, Maire,

**Présents :** Eliabelle Boussac, Franck Guignot,, Jordan Rigaud, Raphaël Tinguely, Frédéric Vidal

**Procurations :** Michel Hurel à Frédéric Vidal

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Frédéric Vidal

#### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

#### DISTRIBUTION BOIS PERSONNES AGEES

Le Conseil Municipal propose qu'il soit livré à chaque foyer dont les occupants sont âgés de plus de *soixante-dix ans*, du bois de chauffage sur demande simple des personnes concernées, en justifiant d'être non-imposable sur le revenu et résidant sur la Commune de Bonnevaux.

Chaque personne bénéficiera d'une aide correspondant à 2 *stères de bois*, avec une participation communale *maximum de 55,00 €* le stère sur présentation de la facture.

Ont signés les membres présents ;

#### PRIX JETONS DE LAVERIE

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix du jeton pour l'utilisation des machines à laver linge et le sèche linge à **1,50 €**.

Pour un séchage d'environ 2 heures, il faut 2 jetons.

Pour laver 4 kg de linge à 40°, il faut 3 jetons.

Ont signé les membres présents ;

#### SUBVENTION 2020 COMITE DES FETES DE BONNEVAUX

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante, pour les actions culturelles de 2020 du Comité des Fêtes de Bonnevaux : 150,00 €.

Ont signé les membres présents ;

## MAISON RIGAL

**Madame le Maire expose que,**

Le 30 septembre 2019, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition de la parcelle E722 avec un bâti et un terrain, parcelle E1244, propriétés de Monsieur Jean-Paul RIGAL.

Madame le Maire indique qu'à la suite d'une chute significative des dotations de 2019 et 2020, la Commune se trouve dans une situation sensible concernant les finances.

Afin de ne pas aggraver la situation, elle explique le fait d'avoir à renoncer à cet achat.

Madame le Maire signale que :

D'une part un devis effectué en fin novembre montrait que une mise en sécurité dû à une faille sur la façade et le montant de la restauration s'avérait très importants, aux environs de 200 000,00 € (voir devis).

D'autre part, l'absence de besoin impératif d'un logement ne justifiant pas l'endettement important que la Commune devait supporter.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**- ANNULE la délibération du 30 septembre 2019 concernant l'acquisition de la maison et du terrain .**

Ont signé les membres présents ;

### DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD

**Vu** la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

**Vu** le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

**Vu** le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

**Considérant** que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

**Considérant** que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

**Considérant** la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

**1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à notre Assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).**

**2. Le correspondant sera convié à nos manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)**

**3. Le correspondant sera invité à nos actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.**

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire

gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

**En conséquence il vous est proposé de désigner**

**Mme Eliabelle BOUSSAC**

**en qualité de correspondante du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard**

Ont signé les membres présents ;

### **INDEMNITE DES ELUS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1, L. 2511-34 et L. 2511-35 ;

**Vu** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de l'adjoint ,

**Considérant** que la commune compte de moins de 500 habitants,

**Considérant** que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,50 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ne peut dépasser 25,50 %de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant** que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,90 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ne peut dépasser 9,90 %

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal:**

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25,50% de l'indice 1027
- 1<sup>er</sup> adjoint : 9,90 % de l'indice 1027

#### **ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

#### **ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Cette délibération annule et remplace celle du 23 mai 2020

Ont signé les membres présents;

**ELECTION DU DELEGUE ET DE TROIS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

**ELECTION DU DELEGUE**

**Premier tour**

Candidats : Roseline BOUSSAC

Élection :

- Roseline BOUSSAC : 7 voix

Élu(e) : Roseline BOUSSAC accepte le vote.

**ÉLECTION DES SUPPLEANTS**

**Premier tour**

Candidats : Frédéric VIDAL  
Eliabelle BOUSSAC  
Jordan RIGAUD

Élection :

- Frédéric VIDAL : 7 voix  
- Eliabelle BOUSSAC : 7 voix  
- Jordan RIGAUD : 7 voix

Élus : 1<sup>er</sup> suppléant Frédéric VIDAL, accepte le vote  
2<sup>ème</sup> suppléant Eliabelle BOUSSAC, accepte le vote  
3<sup>ème</sup> suppléant Jordan RIGAUD, accepte le vote

Ont signé les membres présents ;

**AFFECTATION DU RESULTAT 2019 M 14 BUDGET GENERAL**

**Cette délibération annule et remplace celle du 03 mars 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Roseline BOUSSAC, Maire :

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
- Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de ..... 39 114,41 €  
- Un excédent d'investissement de ..... 24 695,54 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
<b>Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	
68 763,65 €	
Virement à la section d'investissement	
<b>RÉSULTAT D'EXERCICE</b>	<b>EXCEDENT..... 63</b>
<b>809,95 €</b>	
	<b>DEFICIT .....</b>
<b>A) EXCÉDENT AU 31/12/2019 .....</b>	
Affectation obligatoire	
à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) .....	
Déficit résiduel à reporter	
à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
<b>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur R 002) .....</b>	
<b>39 114,41 €</b>	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	

<b>B) DÉFICIT AU 31/12/2019</b> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) ( compte 001 )..... Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter - budget primitif Excédent disponible (voir A - solde disponible)
<b>C) Le cas échéant, affectation de l'excédent reporté (001).....</b> <b>24 695,54 €</b>

Ont signé les membres présents ;

**BUDGET PRIMITIF 2020 M 14 BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide d'adopter le Budget Primitif 2020 du Budget Général avec les dépenses et recettes suivantes :

	Proposition	Vote
Dépenses de fonctionnement	174 429,20 €	174 429,20 €
Dépenses d'investissement	54 188,50 €	54 188,50 €
<b>Total dépenses</b>	<b>228 617,70 €</b>	<b>228 617,70 €</b>
Recettes de fonctionnement	174 429,20 €	174 429,20 €
Recettes d'investissement	54 188,50 €	54 188,50 €
<b>Total recettes</b>	<b>228 617,70 €</b>	<b>228 617,70 €</b>

Ont signé les membres présents ;